



Radar 5km/h au dessus.

Par zioup2

Bonjour,

Voici ce que j'ai reçu et je ne conteste pas le radar.

"Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 90 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 80 km/h.

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 85 km/h).

Ils me retirent un point!

Question:

Je croyais que de 0 à 5km/h retenus au dessus de la vitesse autorisée, il n'y avait pas de point en moins.

Merci

Par lavigie

Bonjour

Bien lire et comprendre le texte et ne pas se fier aux journalistes

l'article R413-14 , III,4° code de la route

4° En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 5 Km /h et moins de 20 km/h, réduction d'un point.

(le retrait de point est basé sur la vitesse retenue)

Les médias se trompent en avançant le chiffre de 5 km/h c'est 4 km/h qu'il faut lire

l'article R. 413-14 du code de la route est modifié pour que les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h ne soient plus sanctionnés que par voie contraventionnelle et ne donnent plus lieu à la réduction d'un point du permis de conduire.

5km/h retenu au dessus de la VLA = retrait de point(s)